

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
29

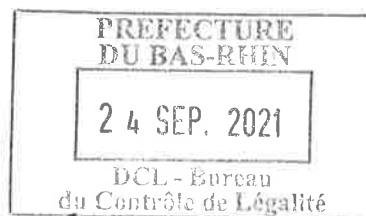
Conseillers en  
fonction :  
29

Conseillers  
présents :  
26

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



**V – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2021 – 79 (16) : Attribution de subventions aux associations**

Rapport au Conseil municipal :

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la Commune, un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peut recevoir une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de moyens humains etc.) pour la conduite des actions d'une association (subvention de fonctionnement) ou afin d'acquérir un équipement (subvention d'investissement).

Les subventions en numéraire constituent une libéralité et non un droit (hormis dans le cadre d'un conventionnement), consentie par la Commune et confiée au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Si les versements de subventions de fonctionnement peuvent se faire dans un délai court après transmission de la délibération au contrôle de légalité, le versement d'une subvention d'investissement est conditionné par la réception d'une facture correspondant à l'actif pour lequel la demande a été faite.

Le versement d'une subvention par une Commune à une association est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'association dispose d'une personnalité juridique et a été déclarée à la préfecture,
- L'association doit effectuer des actions d'intérêt local,
- Par exception liée au droit local, une commune d'Alsace Moselle peut verser une subvention à une association culturelle, telle qu'un conseil de fabrique,
- L'association utilise directement l'argent versé pour son fonctionnement.

En dehors de délibérations ponctuelles pour des circonstances exceptionnelles, les demandes de subventions des associations de la Commune sont traitées simultanément afin d'assurer une égalité de traitement.

Au Budget Primitif 2021 de la Commune d'Oberhausbergen, et à l'exclusion des restes à réaliser ont été prévus respectivement 6 000 € pour des subventions de fonctionnement et 17 500 € pour des subventions d'investissement. Au vu des engagements réalisés par la Commune, notamment lors d'autres délibérations, il est proposé de limiter les autorisations de subventions de fonctionnement à 5 595 € et les subventions d'investissement à 2 500 €.

Un formulaire de demande de subvention a été transmis à l'ensemble des associations d'Oberhausbergen par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour un retour au plus tard le 15 août 2021. Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de contrôle des finances d'une association ayant reçu une subvention, les associations devaient notamment retranscrire une synthèse de leurs comptes de l'exercice 2020 et de leur prévisionnel pour l'année 2021.

Les dossiers ont été récupérés par le service financier afin de s'assurer de la complétude du dossier puis ont été transmis à une commission mixte Finances/Animations le 6 septembre 2021 analysant les dossiers afin de réaliser la proposition suivante.

| ASSOCIATION                        | Subvention de fonctionnement |
|------------------------------------|------------------------------|
| Chorale Sainte Odile (Catholique)  | 300 €                        |
| Ensemble Vocalis                   | 400 €                        |
| Amicale des Sapeurs Pompiers       | 500 €                        |
| Club ELO                           | 500 €                        |
| Club de Badminton d'Oberhausbergen | 500 €                        |
| Zum Fit                            | 495 €                        |
| Team BolérO                        | 1 500 €                      |
| Paroisse catholique                | 500 €                        |
| Préo Z'arts                        | 300 €                        |
| Tennis Club                        | 600 €                        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>5 595 €</b>               |

Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020 a été validé le principe d'une subvention d'investissement à l'association Fort Grossherzog pour la création d'un assainissement non-collectif au Fort Frère, en précisant qu'il s'agit d'une moitié du total du montant à verser, une deuxième subvention devant être attribuée en 2021.

La délibération étant uniquement prévue pour un versement en 2020, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère du versement d'une deuxième subvention. Il est donc proposé le versement d'une deuxième subvention d'investissement de 2 500 € au Fort Grossherzog.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif de la Commune d'Oberhausbergen ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2020 attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations communales ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les associations sont complets ;

**Considérant** que ces associations effectuent des actions d'intérêt local ;

**Considérant** les crédits alloués au Budget Primitif 2021 de la Commune d'Oberhausbergen pour des subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et les liquidations et engagements pris à ce jour ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/Animations du 6 septembre 2021 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement suivantes :

| ASSOCIATION                        | Subvention de fonctionnement |
|------------------------------------|------------------------------|
| Chorale Sainte Odile (Catholique)  | 300 €                        |
| Ensemble Vocalis                   | 400 €                        |
| Amicale des Sapeurs Pompiers       | 500 €                        |
| Club ELO                           | 500 €                        |
| Club de Badminton d'Oberhausbergen | 500 €                        |
| Zum Fit                            | 495 €                        |
| Team BolérO                        | 1 500 €                      |
| Paroisse catholique                | 500 €                        |
| Préo Z'arts                        | 300 €                        |
| Tennis Club                        | 600 €                        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>5 595 €</b>               |

- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 2 500 € à l'association Fort Grossherzog dans le cadre de la réalisation d'un assainissement non-collectif au Fort Frère ;
- **PRECISE** que les subventions de fonctionnement seront imputées au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé » ;
- **PRECISE** que la subvention d'investissement sera imputée au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE